

dans une position telle qu'il ne peut exister sans la remise de son bienfait."

Or nous sommes rendus à ce point critique. Le peuple est écrasé de taxes qu'il ne peut plus supporter et réclame à grand cris la remise de son bienfait.

Un retard serait criminel et fatal, et nous devons assez compter sur le patriotisme du clergé canadien pour penser qu'il s'exécutera de bonne grâce et ne nous forcera pas à lancer à la population canadienne le terrible avertissement que Mirabeau adressait au peuple français en une même circonstance :

"Ce qu'on veut, c'est que vous cessiez d'être sages, et qu'après avoir respecté la religion vous fouliez aux pieds la foi de vos pères, afin que votre chute dans l'impiété vous imprime un caractère odieux."

DUROC.

LES BIENS DU SEMINAIRE

L'origine, la valeur et les attributions des Biens du Séminaire de Montréal sont d'un intérêt tellement vif pour notre population canadienne-française que nous nous sommes astreint à un travail sérieux de recherches afin de réunir les documents historiques qui, sur la question, peuvent permettre de se former une idée de la façon dont les mandataires s'acquittent des obligations morales et légales des donataires.

Nous entendons être bien compris; nous ne faisons ici ni démagogie ni irrégion. Nous faisons de l'histoire et nous parlerons uniquement par la voix des documents officiels.

Nous prétendons prouver que les ressources accumulées par le Séminaire et messieurs de St. Sulpice sont détournées de leur objet primitif, que le Séminaire ne remplit pas les obligations qui lui ont été imposées et que nous avons le droit de lui demander des comptes.

Nous ne pensons pas que nous ayons jamais à redouter au Canada les excès épouvantables qui ont signalé dans le vieux monde le règlement final entre la population dépeuplée et opprimée et le clergé écrasant de richesse et de toute puissance.

Mais rappelons à ceux qui seraient tentés de l'oublier qu'une proposition fut votée à Paris par 568 voix contre 346 le 2 Novembre 1789, "le jour des morts, sur la motion d'un évêque, sous la présidence de Camus, membre du clergé et dans le Palais de l'archevêque de Paris" (Louis Blanc.)

Cette proposition était que :

"Tous les biens ecclésiastiques sont mis à la disposition de la nation à la charge de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres, sous la surveillance et d'après les instructions des provinces."

Non, fasse le ciel, que les choses se passent autrement et que les détenteurs du pouvoir ecclésiastique nous dispensent de ces cruels souvenirs en songeant d'eux-mêmes à cette grande parole de Mirabeau.

"Pensez-vous que le respect du peuple pour les ministres des autels fût moins religieux ou que sa confiance en eux fût ébranlée s'il n'était plus forcé de comparer leur opulence avec sa misère, leur superflu avec ses besoins, et ses travaux avec la rapidité de leur fortune?"

Pour bien faire comprendre les titres de propriété du Séminaire, nous sommes obligés de remonter à l'histoire de la colonie.

Le premier document établissant la colonie du Canada et indiquant le but de la fondation est le suivant :

Acte pour l'établissement de la Compagnie des Cent Associés pour le Commerce du Canada, contenant les articles accordés à la dite Compagnie par M. le Cardinal de Richelieu, le 29 avril 1627.

Le roi continuant le même désir que le défunt roi Henri-le-Grand, son père, de glorieuse mémoire, avait de faire rechercher et découvrir es pays, terres et contrées de la Nouvelle-France, dite Canada, quelque habitation capable pour y établir une colonie, afin d'essayer avec l'assistance divine, d'amener les peuples qui y habitent à la connaissance du vrai Dieu, les faire policer et instruire à la foi et religion catholique, apostolique et romaine; monseigneur le cardinal de Richelieu, grand-maître, chef et surintendant-général de la navigation et commerce de France, étant obligé par le devoir de sa charge de faire réussir les saintes intentions et desseins des dits seigneurs rois, avait jugé que le seul moyen de disposer ces peuples à la connaissance du vrai Dieu, était de peupler le dit pays de naturels français catholiques, pour, par leur exemple, disposer ces nations à la religion chrétienne, à la vie civile, et même y établissant l'autorité royale, tirer des dites terres nouvellement découvertes, quel-